

FACÉTIES

RÉVOLUTIONNAIRES.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



RECEIVED

RECEIVED



RECEIVED

RECEIVED

ORDONNANCE

DE

P O L I C E

De Très-Haut & Très-Puissant
Seigneur SANCHE PANÇA,
Gouverneur de l'Isle Barataria.

Vitam impendere vero...



A PARIS,

Chez GARNERY, & VOLLAND Libraire,
quai des Augustins.

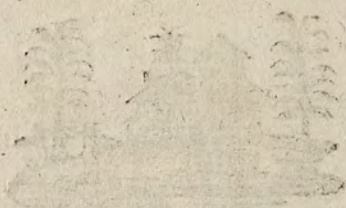
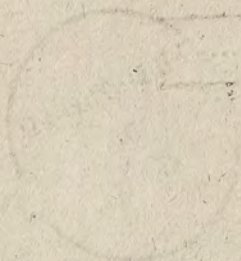
1789.

ORDONNANCE

DE

POLICE

De l'Administration des
Séances de la
Assemblée de la Province



En l'Année de l'Éternité
du Seigneur

—

1782



ORDONNANCE

DE

P O L I T I Q U E

De Très-Haut & Très-Puissant Seigneur
SANCHO PANÇA , Gouverneur
de l'Isle Barataria.

SANCHO , par la grace de Dieu , Gouverneur
de l'Isle Barataria , à tous ceux qui ces
présentes verront , *salus , honos , argentum ,*
atque bonum appetitum.

Sur ce qu'il nous a été représenté par les
fideles Habitants dont les intérêts sont confiés
à nos soins , que leur code de Police , dont le
but devoit être de les rendre heureux , pro-
duisoit un effet tout contraire , & qu'ils n'avoient
qu'à choisir entre se rendre malheureux , en

observant ces mêmes loix , ou à se rendre coupables , en ne leur obéissant pas , ce qui seroit , à proprement parler , *tomber de fievre en chaud mal , de Charybde en Scilla , ou de la poêle dans le feu :*

A CES CAUSES , abrogeant les Ordonnances faites par nos Prédécesseurs , nous leur avons substitué celles-ci , permettant , en tant que de besoin , à ceux ou celles qui ne les trouveroient pas bonnes , *de se coucher auprès , ou d'en faire de meilleures ;* car , comme dit fort bien le proverbe : *tout l'or n'est pas dans une même poche , erreur n'est pas compte , autant de têtes , autant de bonnets , mais entre amis on n'y regarde pas de si près.*

A R T I C L E P R E M I E R.

De la Religion.

A tout Seigneur , tout honneur.

Sur l'article de la Religion , nous n'entendons gêner personne : *qui fait bien , trouvera bien ; chacun pour soi , Dieu pour tous.*

Des Eglises.

Le luxe qui regne dans la Maison de Dieu ; n'étant , pour l'ordinaire , qu'un effet de la vanité de l'homme , nous ordonnons que l'or , l'argent , ainsi que tous les effets précieux , sous quelque dénomination & à quelqu'usage qu'ils puissent être employés , soient vendus au profit des pauvres.

Le Culte divin doit être fait avec décence , & non pas avec faste. *La simplicité des habits engendre celle des mœurs , la croix de cuivre vaut la croix d'or , bonne intention vaut mieux que riche don.*

Jamais le Ciel ne fut aux humains si facile

Que quand son simulacre fut d'argile ,
Que quand Jupiter même étoit de simple bois ;
Depuis qu'on l'a fait d'or , il est sourd à nos voix.

LA FONTAINE.

Des Prêtres.

Celui qui a reçu la vie , doit la donner , c'est la loi de la nature. Du moment qu'une vertu est inutile , elle change de nom , & s'appelle préjugé. Or , comme le célibat est de ce nombre , je l'abolis , & ordonne qu'à l'avenir les Prêtres aient des femmes à eux ; car j'ai toujours cru que celui qui n'en avoit pas pour lui , convoitoit celles d'autrui ; & afin de faire d'une pierre deux coups , je permets à ceux qui ne se trouveront pas bien en Couvent , d'en sortir , & même de se marier , si bon leur avise être ; car , après tout , mieux vaut se marier que brûler , & aller en Paradis par un chemin droit , qu'en Enfer par un chemin tortu. Ainsi , d'après ce Règlement , je ne vois pas ce qui pourroit empêcher à l'avenir les Bernardins d'épouser les Bernardines , les Augustins les Augustines , voire même les Capucins les Capucines. Par ce moyen , chacun le sien , le Diable n'y auroit rien ; tant tenu , tant payé ; Monsieur vaudroit Madame.

Quant à la dîme , les Prêtres ne doivent pas

avoir la plus légère inquiétude. *A l'avenir, la
dîme on donnera à celui qui mieux la paiera.*

I V.

De la Justice.

Quoique la Justice soit une belle chose , on
ne la vendra plus , en dépit *de la coutume.*

Nul ne sera reçu Juge , s'il n'est aveugle &
manchot.

Qui le Rapporteur sollicitera , son procès
perdra ; qui mal jugera , son erreur paiera.
*A tout bon compte revenir , qui mal me veut ,
mal lui advient ; si la balance n'est en équilibre
comme Dieu le veut , elle emporte le Juge au
diable.*

V.

De la liberté de la Presse.

De même qu'il est permis à tout le monde
de penser , il doit être également libre à tout
le monde d'imprimer , & je donne cette per-
mission aux Habitants de l'Isle Barataria.

d'autant plus volontiers, que je sçais, 1^o. que l'Imprimerie a été plus souvent employée à dissiper qu'à propager l'erreur.

2^o. Que je la crois la digue la plus forte que l'on puisse opposer à l'abus du pouvoir arbitraire ; en troisième lieu enfin, parce que je la regarde comme le véritable moyen de faire parvenir la vérité jusqu'au Souverain.

A ces causes, j'ai permis, & par le présent article permets à tous les Habitants de cette Ile, de faire imprimer, colporter, afficher, distribuer, &c. &c. &c. tout ce qui leur fera plaisir, pourvu toutefois que cela ne fasse de peine à personne ; sans lequel cas, *ma foi, la gueule du Juge en pèteroit, & alors on seroit à deux de jeu ; te voilà, me voilà ; tel va chercher de la laine, qui revient sans poil.*

V I.

Des Mariages.

Comme ainsi soit qu'il faut que *le chapeau* convienne à la tête, & le couvercle au pot, de même il faut que le mari convienne à la femme,

& réciproquement la femme au mari : *qui se ressemble , s'assemble ; quand les bœufs vont deux à deux , le labourage en vaut mieux ;* car , comme dit fort bien la chanson :

Qui soixante ans aura vécu ,
Et jeune femme épousera ,
S'il est galleux , se grattera
Avec les ongles d'un cocu.

Ainsi soit-il. Mais , avec tout cela , comme ce n'est rien que de s'occuper du passé , si l'on ne songe en même temps au présent , nous ordonnons ce qui suit pour l'avenir ; sçavoir :

1^o. Que les peres & meres seront tenus & obligés de permettre à leurs enfans de se choisir la femme ou le mari qui leur conviendra ; car , après tout , *celui pour qui se fait le marché , doit le trouver à son gré.*

2^o. Que les honnêtes filles seront toujours pourvues les premières , & cela par la raison qu'elles doivent toujours être plus pressées que les autres.

3^o. Que les époux qui ne se conviendront plus se sépareront. *Bon jour , bon soir ; à bon*

chat bon rat ; bien attaqué , bien défendu ; mieux vaut se quitter que se tuer.

4^o. Que l'on ne recevra dans les maisons ni Moines , ni pigeons ; car *il n'est rien de si étroit où ces gens-là ne fourrent le doigt ; pigeons & Moines garnissent le ratelier d'avoine.*

5^o. Il sera défendu à tout vieillard d'épouser jeune fille ; car la jeune fille ressemble au lierre , elle détruit le mur auquel elle s'attache ; & tout le monde sçait que *jeune femme , pain tendre & bois verd , ont bientôt mis la maison désert.*

V I I.

Des impôts.

Qui rend un champ fertile , n'est pas un imbécille ; tant vaut l'homme , tant vaut la terre ; qui ne veut travailler , & beaucoup manger , n'est propre qu'à noyer. La conséquence de ces Proverbes , est que les impôts que je vais établir , ne porteront que sur les choses inutiles.

En conséquence , à dater de ce soir , toute *vieille Comtesse* qui voudra garder des chiens ,

paiera 600 liv. pour chaque, 1200 liv. pour un perroquet, 2000 l. pour un singe, & 200,448 l. pour l'ensemble de la ménagerie, y compris le petit Abbé.

Chaque fixain de cartes, 100 pistoles, & chaque pot de rouge 50,000 écus ; le tout pour en favoriser le débit.

Du luxe.

Grande montre, & peu de rapport.

Considérant que l'une des premières & des principales causes de la misère des Habitants de cette Isle, est de vouloir péter plus haut qu'ils n'ont le cul, de se contenter d'avoir le ventre plein de son, pourvu qu'ils aient l'habit de velours, & de mieux aimer le licol que la bête ; voulant les rendre heureux, en dépit d'eux-mêmes ; car enfin *qui laisse aller l'âne au précipice, est un jocrisse*, nous avons arrêté, décrété & ordonné ce qui suit :

1^o. Défense aux hommes de se mêler des métiers affectés aux femmes, tels que de fabriquer des corps, des jupes, des modes, ou

d'exercer aucun autre état destiné à ce sexe , sous peine de 10,000 écus d'amende , pour la premiere fois , & d'être fouetté dans la place publique , en cas de récidive : *chacun son métier , les vaches en sont mieux gardées.*

2°. Défense à toute Cordonniere , Papetiere , Epiciere , Limonnadiere , Pâtissiere , Serruriere , Chapeliere , Tapissiere , ainsi qu'à toute femme tenant boutique , de porter rouge , plumes , mouche & autre affiquet de ce genre , sous peine au mari qui le souffrira , de mourir de faim lui & ses enfants : *la toilette & le bal conduisent à l'hôpital.*

3°. Tout Citoyen sera libre d'embrasser l'état que bon lui semblera. *Le soleil luit pour tout le monde , le pain de mon voisin n'aigrit pas le mien.*

4°. Tout salaire devant être proportionné au travail , nul ne pourra exiger une somme plus forte que celle qu'il a gagnée ; car celui-là commet un vol , qui reçoit plus qu'on ne lui doit. En conséquence , les places de premiers Commis seront à l'avenir de 4,000 liv. celles des seconds de 3,000 liv. & celles des derniers de 1,500 liv. le tout sans retour de bâton. Il est

vrai que de cette affaire-là leurs cheres moitiés ne seront pas bichonnées comme des Actrices, ni dorées comme des calices ; mais, comme disoit fort bien le Pere Cascayo :

Quiconque à son mari veut plaire seulement,
N'a pas besoin de tant d'ajustement.

3°. Il sera défendu à tout Habitant de l'Isle de posséder un million de revenu, sous peine d'être pendu pour ses crimes cachés, si mieux il n'aime faire l'aveu desdits crimes ; dans lequel cas, il seroit pendu comme atteint & convaincu, ce qui, dans le fait, seroit beaucoup plus légal. De quelque maniere que *tu prennes mon pain, je n'en meurs pas moins de faim.*

Des Filles.

Aux derniers les beaux.

Sur les représentations réitérées des Dames de la moyenne vertu, de vouloir bien statuer quelque chose sur leur état, nous avons statué que leur état, pour être agréable au Public, n'en étoit pas plus honnête. Mais sur ce qu'elles nous ont de nouveau fait sçavoir que les femmes

qui leur ressembloient le plus , étoient celles qui les ménageoient le moins , nous avons cru , tout en blâmant un commerce dans lequel on a l'infamie de recevoir de l'argent , sans livrer de marchandise , ne pouvoir nous refuser à faire l'Arrêté suivant en faveur de ces Dames , à condition qu'elles ne nous accorderoient pas les leurs.

Toute femme dont la démarche & les attitudes seront scandaleuses, sera regardée comme fille, & traitée comme telle; car non-seulement toute femme doit être honnête, mais encore doit paroître telle.

Toute femme dont la gorge sera découverte & les jupons trop courts, sera regardée comme fille, & traitée comme telle.

Toute femme qui sera convaincue d'avoir exercé l'hospitalité à la maniere des Dames en question, sera contrainte, & par corps (moyen qui sans doute ne lui paroîtra pas trop violent) à payer la somme de 6 liards, prix de sa laborieuse soirée, au Bureau de la Communauté de ces Dames.

Autorisons au surplus lesdites Dames à découvrir, dénoncer & amender les hypocrites,

qui, tout en jouissant des plaisirs du vice, se
couvrent insolemment du manteau de la vertu.

Ordonnons & commandons aux Huissiers &
Sergents de l'Isle Barataria, de tenir la
main à l'exécution des présentes, & de ne pas
faire plus de quartier aux contrevenants, qu'un
Procureur n'en fait à un écu.

Signé, S A N C H O, Gouverneur de l'Isle
Barataria.

De par Monseigneur,

PARAFARAGARAMUS,
Secrétaire.

F I N.

(15)

qui, tant en justice des affaires de ville, de
occasion d'obtenir de nouveaux de la ville.

Ordonnez & communiquez aux habitants de
Sergent de l'ille l'avis de la ville de la
ville à l'occasion des troubles, de la ville
toute plus de quatre ans continuellement, de la
procurer non fait à un tel.

Signé, 24 en 1700, Gouverneur de l'ille
Bastard.

De par Monsieur,

TARATACARANDU
Sergent.

F. 1. M.

